

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2290

présenté par
M. Germain

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.